RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé



SAS 4 AS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8 000,00 euros
Siège social : 13 Rue de la Garenne
77610 MARLES EN BRIE
RCS MEAUX 980 901 748

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, à dix heures, le vingt Novembre, les associés de la société 4 AS, Société par Actions Simplifiée, au capital de huit mille euros, se sont réunis au siège social à Marles-en-Brie, 13 Rue de la Garenne, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence. Une feuille de présence a été établie et signée par les associés.

Sont présents :
- Madame ALI née DARRIBAU Stéphanie, propriétaire de 40 actions,
- Monsieur SARTORI Eric, propriétaire de 40 actions.

Soit un total de 80 actions.

Égal au total des actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame ALI Stéphanie, associée Présidente.
Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis elle dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- La feuille de présence,
- Le rapport de la présidence,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

La présidente déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés dans les délais réglementaires et que ces derniers ont eu la possibilité de poser toutes questions à la présidence, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Agrément de la cession d'actions à un tiers,
- Modification des statuts corrélatives,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

La Présidente rappelle que suivant l'article 12 des statuts, les cessions à un tiers doivent être autorisées et intervenir qu'avec l'agrément des associés.

AS SA ES

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION :
La collectivité des associés décide d'agréer comme nouvel associé :

- Monsieur SERELLE Alexandre, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] de nationalité [redacted]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :
L'assemblée générale autorise Madame Ali Stéphanie à céder 20 actions dont elle est propriétaire à Monsieur SERELLE Alexandre, le tout conformément à l'article 12 des statuts, avec effet à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION :
En conséquence des décisions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession d'actions, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

Article 8 - APPORTS

À la constitution, le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

- *Madame ALI née DARRIBAU Stéphanie*
  apporte à la société la somme de..... 4 000,00 euros

- *Monsieur SARTORI Eric*
  apporte à la société la somme de..... 4 000,00 euros

La somme totale versée, soit 8 000.00 €, a été déposée le 16 Octobre 2023 à l'étude VINCENNES M&B NOTAIRES à VINCENNES (94).

À la suite de l'AGE du 20/11/2023, Madame ALI née DARRIBAU Stéphanie a cédé 20 actions au profit de M. SERELLE Alexandre le tout conformément à l'article 12 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :
En conséquence des décisions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession d'actions, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts :

Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à HUIT MILLE €UROS (8 000 €).

Il est divisé en 80 (quatre-vingt) actions de cent (100) euros chacune, numérotées de 1 à 80 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- *Madame ALI née DARRIBAU Stéphanie à concurrence de 20 actions*
Numérotées de 01 à 20

- *Monsieur SERELLE Alexandre à concurrence de 20 actions*
Numérotée de 21 à 40

AS SA ES

[redacted]

- *Monsieur SARTORI Eric à concurrence de* *40 actions*
Numérotées de à 41 à 80

Soit un total de..... *80 actions*

Total égal au nombre d'actions composant le capital social.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Mm[redacted]
Sign[redacted]

M. SARTORI Eric, Directeur Général
Signature*

[redacted]

M. SERELLE Alexandre, Associé
Signature*

« Certifié conforme »

[redacted]

** Signature précédée de la mention manuscrite « certifié conforme »*

AS SA ES